

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2013 à 18 HEURES
À la médiathèque
ORDRE DU JOUR**

2013/03/01	COMPTE ADMINISTRATIF 2012- BUDGET GENERAL
2013/03/02	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL 2012
2013/03/03	BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2012
2013/03/04	BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS (EXERCICE 2012)
2013/03/05	BUDGET PRIMITIF 2013-BUDGET GENERAL
2013/03/06	FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX – EXERCICE 2013
2013/03/07	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2013
2013/03/08	DOTATION DE SOLIDARITE 2012-RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL
2013/03/09	DISPOSITIF DE SOUTIEN FISCAL EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCATIF : APPROBATION DE LA DEMANDE D'AGREMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-PYRENEES AUPRES DU PREFET DE REGION.
2013/03/10	CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER
2013/03/11	GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LONS-LESCAR-BILLERE-PAU RELATIF A UNE ETUDE DE FAISABILITE DE CINQ BASSINS ECRETEURS DE CRUES
2013/03/12	PERSONNEL COMMUNAL-ASSURANCE SUR LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL
2013/03/13	POLICE MUNICIPALE : MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE VERBALISATION ELECTRONIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT
2013/03/14	UTILISATION DE LA CLAUSE SOCIALE DANS LES MARCHES PUBLICS
2013/03/15	REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : DEMANDE DE REPORT A LA RENTREE SCOLAIRE 2014-2015
2013/03/16	PROJET D'EXTENSION DU CHEMIN HENRI IV-HOMOLOGATION EN GR®

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 27 MARS à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 Mars et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mmes VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, M. ELISSALDE. Mmes FRANCELLE. DONATONI. TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. M. MAUBOULES. TALAALOUT. Mme PENIFAURE. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : Mme SAINT CRICQ LOMPRES (qui a donné procuration à M. CILLUFFO.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) M. PRAT (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.03.01

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Véronique DEHOS, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2012 dressé par Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les différentes décisions modificatives de l'exercice considéré.

Vu la Commission Finances du 18 mars 2013

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	4 055 018,65	5 029 841,92	13 888 277,69	15 319 173,08	17 943 296,34	20 349 015,00
Résultat antérieur de Fonctionnement				150 000,00		150 000,00
Résultat de l'exercice hors reports		974 823,27		1 580 895,39		2 555 718,66
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	1 671 045,73			1 709 060,72		38 014,99
Part affectée à l'investissement			1 559 060,72		1 559 060,72	
Résultats à la clôture de l'exercice	696 222,46			1 580 895,39		884 672,93
Reports	625 745,42	167 418,06			625 745,42	167 418,06
Résultats à la clôture de l'exercice avec reports	1 154 549,82			1 580 895,39		426 345,57

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3. Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

VOTE : 23 POUR – 7 CONTRE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 28/03/2013

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 27 MARS à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 Mars et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE.NASSIEU-MAUPAS. Mmes VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, M. ELISSALDE. Mmes FRANCELLE. DONATONI. TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mme PENIFAURE. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : Mme SAINT CRICQ LOMPRES (qui a donné procuration à M. CILLUFFO.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) M. PRAT (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M.CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.03.02

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2012

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 27 MARS à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 Mars et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mmes VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, M. ELISSALDE. Mmes FRANCELE. DONATONI. TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mme PENIFAURE. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : Mme SAINT CRICQ LOMPRES (qui a donné procuration à M. CILLUFFO.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme FRANCELE) M. PRAT (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Étaient absents excusés : M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.03.03

OBJET : BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2012

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Compte tenu du besoin de financement de la section d'Investissement de l'exercice s'établissant à 696 222,46 € et conformément à l'instruction M14, il convient de se prononcer sur l'affectation comptable du résultat d'exploitation 2012.

Madame DEHOS rappelle au Conseil Municipal que le résultat d'exploitation au Budget général laisse apparaître un excédent de 1 580 895,39 € et compte tenu des reports de l'exercice 2012,

Il convient de se prononcer sur l'affectation comptable de ce résultat soit :

- 1 380 895,39 € au financement des mesures d'investissement par inscription au compte 1068 (autres réserves)
- 200 000,00 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Vu la Commission des Finances du 18 mars 2013

Le Conseil Municipal, invité à délibérer,

DECIDE

- D'affecter le résultat d'exploitation 2012 comme énoncé ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE 24 POUR-7 CONTRE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 27 MARS à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 Mars et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mmes VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, M. ELISSALDE. Mmes FRANCELE. DONATONI. TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mme PENIFAURE. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : Mme SAINT CRICQ LOMPRES (qui a donné procuration à M. CILLUFFO.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme FRANCELE) M. PRAT (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N°2013.03.04

OBJET : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS (EXERCICE 2012)

RAPPORTEUR : Monsieur MONTAUT

Monsieur MONTAUT rappelle que l'article L. 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

En 2012, la Ville de Billère a procédé à sept acquisitions et six cessions.

I- ACQUISITION

1/ Acquisition d'une partie de la rue du Sabotier restée privée, propriété de Messieurs ESTREM Joseph et Victor.
Parcelle AL 363
Montant: 0 €

2/ Acquisition d'une partie de la rue des Violettes restée privée, propriété de Monsieur CLAVERIE Alfred.
Parcelle AK 443
Montant : 0 €

3/ Acquisition d'une partie de la rue des Fougères restée privée, propriété de Monsieur GABAGNOU André.
Parcelle AK 884
Montant 0 €

4/ Acquisition d'une partie de la rue de la Gravière restée privée, propriété de Monsieur MAUBOULES Joseph.
Parcelle AK 539
Montant : 0 €

5/ Acquisition d'une partie de la rue des Fougères restée privée, propriété de l'EURL JUGUY.
Parcelles AK 906 et 907

Montant : 0€

6/ Acquisition d'une partie de la rue des Fougères restée privée, propriété de l'Association syndicale libre les Fougères.

Parcelles AK 908 et 909

Montant : 0 €

7/ Acquisition de la rue des Buis restée privée, propriété de l'Association syndicale du lotissement VERONICA.

Parcelle AK 973

Montant : 0 €

II- CESSION

1/ Cession d'un délaissé, sis voie Nord-Sud, au profit de la société BOBION JOANIN

Parcelle AK 1034

Montant : 83 €

2/ Cession d'un délaissé, sis voie Nord-Sud, au profit de la SCI CLERIS

Parcelle AK 1036

Montant : 215€

3/ Cession de délaissés de la Voie Nord-Sud, dans le cadre de la ZAC ACTIPARC, au profit de la SEPA

Parcelles AL 656, 658 et 674

Montant : 108,20€

4/ Cession d'un terrain bâti, sis rue Jeanne Lassansaa, au profit de la SEPA

Parcelle : AI 450

Montant : 450 000€

5/ Cessions de terrains communaux, sis rue de la Plaine, au profit de l'Immobilière Sud Atlantique

Parcelles : AK 1048, 1058, 1060, 1062, 1064

Montant : 293 186 €

6/ Cessions de terrains communaux, sis rue des Mimosas, au profit de la Béarnaise Habitat

Parcelles : AK 1056, 1059, 1061

Montant : 188 820 €

Vu la commission travaux-urbanisme en date du 21 Mars 2013

Vu la commission finances en date du 18 Mars 2013

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- d'approuver le bilan 2012 des cessions et acquisitions immobilières qui sera annexé au compte administratif.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

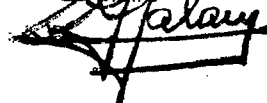
Monsieur CLERIS ne prend pas part au vote

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2013

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 27 MARS à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 Mars et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mmes VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoints, M. ELISSALDE. Mmes FRANCELLE. DONATONI. TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : Mme SAINT CRICQ LOMPRES (qui a donné procuration à M. CILLUFFO.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.03.05

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2013 - BUDGET GÉNÉRAL

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Le Conseil Municipal,

Vu les orientations budgétaires en date du 6 février 2013

Après s'être fait présenter le projet de budget primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission de finances en date du 18 Mars 2013

Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'adopter le Budget Primitif - Budget général s'équilibrant en dépenses et en recettes à 21 475 312,88 Euros.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE : 24 POUR – 7 CONTRE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

L. Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 27 MARS à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 Mars et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mmes VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoints, M. ELISSALDE. Mmes FRANCELLE. DONATONI. TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPEPERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : Mme SAINT CRICQ LOMPRES (qui a donné procuration à M. CILLUFFO.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Étaient absents excusés : M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.03.06

OBJET : FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX – EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Le Conseil Municipal,
Considérant le projet de budget primitif 2013
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 18 mars 2013
Après en avoir délibéré

DECIDE

- De fixer les taux 2013

	Taux imposition 2012	Taux imposition 2013
F.N.B.	40,43	40,73
F.B.	22,30	22,47
T.H.	16,34	16,46

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE : 24 POUR- 7 CONTRE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2013

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX

Sous fonction 02 : Administration générale

	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
	Amicale des anciens combattants	1 600,00 €	
	Association des jeunes sapeurs pompiers	76,00 €	025
	La prévention routière	152,00 €	
	TOTAL	1 828,00 €	6574

Sous fonction 04 : Relations internationales

	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
	Comité de Jumelage	9 500,00 €	041
	TOTAL	9 500,00 €	6574

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT - FORMATION

Sous fonction 22 : Enseignement du deuxième degré

	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
	Foyer socio-éducatif Bois d'Amour	1 000,00 €	
	Coopérative scolaire Collège du Bois d'Amour	1 650,00 €	
	APEGEL	750,00 €	
	APEI	650,00 €	22
	Association Parents Elèves Marnières	700,00 €	
	Association Sportive et Culturelle Laffitte	700,00 €	
	APPEL Mairie	700,00 €	
	TOTAL	6 150,00 €	

Sous fonction 25 : Services annexes de l'enseignement

Rubrique 253 : Sport scolaire

	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
	Association sportive collège BILLERE	1 300,00 €	253
	TOTAL	1 300,00 €	6574

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

FONCTION 3 : CULTURE

Sous fonction 30 : Services communs

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
AGORA	27 000,00 €	
BILLERE Reliure	450,00 €	
JMF	2 000,00 €	
Estrelas du Portugal	1 500,00 €	
Culture.com	1 000,00 €	
AVF Billère Accueil	700,00 €	30
ALB Danse	2 600,00 €	
Harmonie billéroise	300,00 €	
Boîte à Sardines	1 100,00 €	
Oiseau Tonnerre	1 000,00 €	
Musicap pau	2 000,00 €	
TOTAL	39 650,00 €	

Sous fonction 31 : Expression artistique

Rubrique 313 : Théâtre

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
Vocales	3 500,00 €	
Zen concept	1 000,00 €	313
C/O and Co	1 400,00 €	
TOTAL	5 900,00 €	

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

FONCTION 4 : SPORT ET JEUNESSE

Sous fonction 40 : Services communs

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
BILLERE Athlétic Triathlon	3 350,00 €	
ASPTT	4 500,00 €	
Handisport	600,00 €	
BILLERE tennis club	4 200,00 €	
Amicale Laïque de Billère	33 500,00 €	
BILLERE pelotari club	2 000,00 €	
Din Than Kung Fu	500,00 €	40
La pétanque du Tonkin	1 200,00 €	
ASB boules	1 200,00 €	
Cyclos Billère 64	1 000,00 €	
RC BAL	12 500,00 €	
Billère Multi Sports	670,00 €	
Saint-Laurent football	21 000,00 €	
TOTAL	86 220,00 €	

FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

Sous fonction 51 : Santé

Rubrique 512 : Actions de prévention sanitaire

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
Santé bucco dentaire	350,00 €	
Bénévoles du Sang	250,00 €	512
TOTAL	600,00 €	6574

Sous fonction 52 : Interventions sociales

Rubrique 520 : Services communs

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
Centre Communal d'Action Sociale	395 000,00 €	520
TOTAL	395 000,00 €	657362

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Comité d'action sociale	38 616,00 €	520	6574
TOTAL	38 616,00 €		

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rubrique 522 : Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
Maison de l'Enfance	178 121,00 €	522 6574
TOTAL	178 121,00 €	

Rubrique 524 : Autres services

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
Banque alimentaire	3 000,00 €	
Collectif caritatif	14 500,00 €	
Association des Familles de Pau	1 500,00 €	
Secours Catholique	500,00 €	
SOS Amitié	100,00 €	
Club Amitié	1 000,00 €	
France Alzheimer Pyrénées Atlantiques	300,00 €	
Claire Joie	1 000,00 €	
AIDES	400,00 €	523
Secours populaire français	600,00 €	6574
Ass vivre et vieillir à Vignolou	200,00 €	
Alcool Assistance	300,00 €	
APF	500,00 €	
Planning familial	500,00 €	
Association Usagers du Centre Ayguette	3 000,00 €	
CIDFF	250,00 €	
Béarn Alimentation Santé Comm	200,00 €	
AEEM (enfants malades)	250,00 €	
TOTAL	28 100,00 €	

FONCTION 6 : FAMILLE

Sous fonction 64 : Crèches et garderies

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	IMPUTATION
Association au service de l'enfance	22 100,00 €	64 6574
Relais Bébé Béarn	210,00 €	
TOTAL	22 310,00 €	

TOTAL GENERAL	813 295,00 €	
----------------------	---------------------	--

Annexe à la délibération 2013.03.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 27 MARS à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 Mars et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE.NASSIEU-MAUPAS. Mmes VAN DAELE . M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, M. ELISSALDE. Mmes FRANCELLE. DONATONI. TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPEPERE . M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : Mme SAINT CRICQ LOMPRES (qui a donné procuration à M. CILLUFFO.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE)Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M.CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.03.07

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2013

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

VU la Commission des finances en date du 18 mars 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- D'attribuer pour 2013 les subventions dont la liste est annexée à la présente délibération.

Ces crédits seront prélevés sur les articles budgétaires 6574 & 657362 prévus au Budget Primitif 2013.

Fait et délibéré à BILLERE, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 27 MARS à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 Mars et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mmes VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, M. ELISSALDE. Mmes FRANCELLE. DONATONI. TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : Mme SAINT CRICQ LOMPRES (qui a donné procuration à M. CILLUFFO.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.03.08

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ 2012 – RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS rappelle que la Dotation de Solidarité Urbaine a été instituée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 pour les collectivités disposant de peu de moyens notamment fiscaux.

Pour être éligibles, les Communes de + de 10 000 habitants sont classées selon un indice synthétique de ressources et de charges faisant intervenir dans le calcul : le potentiel financier, la proportion de logements sociaux, la proportion de bénéficiaires des aides au logement et également le revenu imposable moyen des habitants.

Ces dernières années, le plan de cohésion sociale a introduit une dimension de politique de la ville dans la dotation.

La Ville de BILLÈRE a bénéficié en 2012 d'une dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 271 262 €. Elle rend compte au Conseil Municipal des actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et de leurs conditions de financement.

Le versement 2012 de la Dotation de Solidarité Urbaine a dégagé un autofinancement supplémentaire qui a permis :

- Le financement de la participation au fonctionnement du SIVU des Gens du Voyage pour 70 000 € ;
- Le financement des travaux de menuiseries et autres aux Écoles Mairie et Marnières pour 57 646 € ;
- Le financement de travaux et achats au Centre Ayguette pour 17 889 € ;
- Le financement d'achats et travaux de la Restauration Scolaire pour 36 027 € ;
- Le financement de frais de fonctionnement des Écoles pour 89 700 €.

VU la Commission des Finances du 18 mars 2013
Le Conseil Municipal, invité à délibérer,

- Prend acte des actions entreprises grâce à l'attribution versée à la Ville dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 28/03/2013

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 27 MARS à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 Mars et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents: MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mmes VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, M. ELISSALDE. Mmes FRANCELLE. DONATONI. TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter: Mme SAINT CRICQ LOMPRES (qui a donné procuration à M. CILLUFFO.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés: M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.03.09

**OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN FISCAL EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCATIF :
APPROBATION DE LA DEMANDE D'AGREMENTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PAU-PYRENEES AUPRES DU PREFET DE REGION.**

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle à l'Assemblée que le nouveau dispositif de soutien fiscal en faveur de l'investissement locatif intermédiaire dit dispositif « Duflot » a été créé par l'article 80 de la loi de finances 2013 et le décret du 29 décembre 2012. Assez proche du régime « Scellier » qu'il remplace depuis le 1^{er} janvier 2013, le régime « Duflot » s'en distingue principalement par un champ d'application géographique plus étroit et une limitation au secteur intermédiaire.

Le gouvernement a également souhaité que les programmes immobiliers réalisés ne se limitent pas à du « tout Duflot », mais combinent différents statuts d'occupation (locataires du secteur libre et propriétaires occupants). Ainsi, toute opération de plus de 5 logements doit comprendre un minimum de 20% d'appartements ne bénéficiant pas de cet avantage fiscal.

Le logement doit être loué nu à usage d'habitation principale pendant au moins 9 ans.

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, la location doit respecter des plafonds de loyers et être consentie à un locataire dont les ressources ne dépassent pas un certain montant (détails en annexe de la présente délibération).

Ce dispositif s'applique dans des communes caractérisées par un déséquilibre entre l'offre et la demande entraînant des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif existant.

La nouvelle réduction d'impôt est ainsi cantonnée aux zones A bis (Paris et les communes limitrophes), A (agglomération parisienne, Côte d'Azur et Genevois français) et B1 (agglomérations de plus de 250 000 habitants, grande couronne parisienne, pourtour de la Côte d'Azur, quelques agglomérations chères, la Corse et des îles).

Les communes de la zone B2 (agglomérations de plus de 50 000 habitants dont la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, certaines communes du territoire littoral ou proches de la région Ile-de-France), en principe exclues, ont toutefois la possibilité d'accueillir des programmes immobiliers ouvrant droit à l'avantage fiscal sur agrément préfectoral après avis du comité régional de l'habitat.

C'est la démarche que se propose de faire la CDAPP auprès du Préfet de Région pour les communes qui en exprimeraient le besoin. La disparition de tout dispositif de défiscalisation est en effet de nature à accentuer les difficultés actuelles de commercialisation des programmes privés sur le territoire de l'agglomération et aura des conséquences directes sur la réalisation d'opérations d'habitat social qui y sont liées.

Compte tenu des besoins exprimés dans le PLH et dans la convention signée entre la CAPP et la ville de Billère et des projets annoncés sur la commune, le besoin en logements locatifs privés a été évalué à 63 logements pour l'année 2013.

Aussi, la ville de Billère pourrait exprimer le souhait de bénéficier d'agrément sur son territoire compte-tenu de ses besoins en logement locatif privé.

Madame VAN DAELE propose à l'assemblée d'approuver la demande d'agrément de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées pour le territoire de la Ville de Billère concernant le dispositif de soutien fiscal en faveur de l'investissement locatif.

Vu l'article 80 de la loi de finances 2013 et le décret du 29 décembre 2012,
Vu la commission travaux-urbanisme en date du 21 mars 2013,
Vu la commission finances en date du 18 mars 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'approuver la demande d'agrément de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées pour le territoire de la Ville de Billère concernant le dispositif de soutien fiscal en faveur de l'investissement locatif.

Fait et délibéré à BILLÈRE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 27 MARS à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 Mars et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE.NASSIEU-MAUPAS. Mmes VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, M. ELISSALDE. Mmes FRANCELLE. DONATONI. TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : Mme SAINT CRICQ LOMPRES (qui a donné procuration à M. CILLUFFO.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Étaient absents excusés : M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.03.10

**OBJET : CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIETE
D'AMENAGEMENT FONCIER**

RAPPORTEUR : Monsieur MONTAUT

Monsieur MONTAUT indique à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de la zone de la Linière, Monsieur POYER, directeur de la Société d'Aménagement Foncier (SAF), a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un délaissé bordant le Chemin Latéral.

Il s'agit d'une parcelle représentant 61m², déclassée du domaine public par une délibération en date du 17 Décembre 2012, en attente de numérotation.

Son acquisition par la Société d'Aménagement Foncier permettrait à la fois une plus grande cohérence pour l'alignement du Chemin Latéral ainsi que pour le projet d'aménagement de la société.

Conformément à l'avis du Service des Domaines, Monsieur MONTAUT propose à l'Assemblée de céder à la SAF au prix de 10 € la parcelle précitée soit environ 0,15€/m².

Vu la délibération de déclassement en date du 17 décembre 2012.

Vu l'avis du service des domaines en date du 6 Décembre 2012.

Vu l'avis du SIEP en date du 14 Janvier 2013.

Vu l'avis de la CDAPP en date du 25 Janvier 2013.

Vu la commission travaux-urbanisme en date 21 Mars 2013.

Vu la commission finances en date du 18 Mars 2013.

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- de céder au prix de 10 € le délaissé de 61m² en attente de numérotation, au profit de la SAF.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer sur ces bases l'acte notarié de vente à venir.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2013

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 27 MARS à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 Mars et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mmes VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, M. ELISSALDE. Mmes FRANCELLE. DONATONI. TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : Mme SAINT CRICQ LOMPRES (qui a donné procuration à M. CILLUFFO.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.03.11

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LONS-LESCAR-BILLERE-PAU POUR UNE
ETUDE TECHNIQUE ET FINANCIERE DE 5 OUVRAGES PRIORITAIRES**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2011, le conseil municipal avait décidé de constituer avec les communes de Lons, Lescar et Pau un groupement de commande pour la réalisation d'une étude hydraulique sur le Mohédan, le La cavette, le Lescourre, le Laü et le Laherrère compte tenu des inondations passées et des risques de débordements de ces ruisseaux.

Cette étude qui a été confiée à Hydraulique Environnement avait pour objet de réaliser la synthèse des études antérieures, de proposer une actualisation des aménagements non réalisés et de définir un programme d'actions, aménagements ou travaux, susceptibles de réduire les risques d'inondation actuels. Cette étude a abouti à une hiérarchisation des aménagements proposés

Lors de la réunion du 30 janvier 2013, considérant que le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau ou la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées ne disposaient pas des moyens juridiques et budgétaires pour intervenir en matière de protection contre les risques d'inondation, les représentants des quatre communes ont proposé de lancer dès à présent les études d'ordre technique (faisabilité, avant projet), réglementaire (Loi sur l'eau) et budgétaire sur les aménagements identifiés comme prioritaires.

Il s'agit, selon les préconisations d'Hydraulique Environnement des deux bassins du Mourax à Lons, du bassin du Lacaou à Billère, du bassin de la Combe du Bilàa à Lescar ainsi que d'un aménagement secondaire (bassin écrêteur « Forgues » à Lons) que la ville de Lons veut engager rapidement puisqu'elle en a la maîtrise foncière.

Concrètement, Monsieur le Maire annonce qu'il est proposé d'organiser un groupement de commande entre les 4 communes pour la réalisation de cette étude étant précisé que chaque commune y contribuerait en fonction du nombre de mètres linéaires de cours d'eau étudiés.

Vu la commission des finances du 18 Mars,
Vu la commission Travaux Urbanisme du 21 Mars

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande entre Pau, Lons, Lescar et Billère pour la réalisation d'une étude de faisabilité des cinq bassins écrêteurs de crues précités

DECIDE que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Mairie de Lons

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe et tous les actes qui s'y rattachent

S'ENGAGE à inscrire au budget général de la Commune la dépense correspondante à la participation Billéroise

Fait et délibéré à BILLERE , les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Affiché le

Le Maire


Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 28/03/2013

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 27 MARS à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 Mars et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mmes VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, M. ELISSALDE. Mmes FRANCELLE. DONATONI. TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : Mme SAINT CRICQ LOMPRES (qui a donné procuration à M. CILLUFFO.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.03 .12

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – ASSURANCE SUR LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Madame VAN DAELE rappelle que la ville de BILLERE a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.).

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2010-2013, cesseront leurs effets le 31 décembre 2013.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Considérant ce que représente pour la commune une démarche de type mutualiste de cet ordre,

Demande au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L..

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à se prononcer sur son adhésion aux contrats groupe qui seront signés par le Centre.

Le Conseil, invité à délibérer,

DECIDE :

- d'autoriser le Centre de Gestion à conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L..

Fait et délibéré à Billère, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 28/03/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 27 MARS à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 Mars et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mmes VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoints, M. ELISSALDE. Mmes FRANCELE. DONATONI. TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPEPERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : Mme SAINT CRICQ LOMPRES (qui a donné procuration à M. CILLUFFO.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme FRANCELE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2012.03.13

OBJET : POLICE MUNICIPALE : MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE VERBALISATION ELECTRONIQUE : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT

RAPPORTEUR : Monsieur ABADIE

Monsieur ABADIE rappelle que le projet de procès-verbal électronique (PVE) consiste à remplacer le procès verbal manuscrit (timbre-amende) et la chaîne de traitement administratif par un traitement entièrement dématérialisé. L'infraction sera constatée par un outil électronique dédié, les données seront directement transmises au Centre national de traitement (CNT) de Rennes et l'avis de contravention sera édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant. Les contestations éventuelles sont adressées au siège du CNT qui les transmet aux officiers des ministères publics locaux compétents.

Monsieur ABADIE rappelle que la police municipale sera équipée en 2013 de ce terminal électronique qui a fait l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune. Cette dématérialisation de la gestion des infractions routières participe en effet à la politique d'amélioration de la qualité et de modernisation du service public et à la réduction des coûts de gestion.

Ce nouveau dispositif se matérialise par une convention entre l'État et les collectivités territoriales. Monsieur ABADIE précise enfin, que l'État a institué un fonds d'amorçage, en faveur des communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du PVE ; la commune pouvant ainsi bénéficier d'une participation financière à concurrence de 50% de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal.

Vu la commission finances en date du 18 mars 2013

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- de prendre acte de la mise en place de la dématérialisation du traitement des amendes de la police de la circulation et du stationnement ;
- de solliciter de l'État une subvention au titre du fonds d'amorçage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'État la convention pour la mise en place du procès-verbal électronique et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2013

- Par transmission au Contrôle de Légimité le 28/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 27 MARS à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 Mars et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mmes VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, M. ELISSALDE. Mmes FRANCELLE. DONATONI. TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : Mme SAINT CRICQ LOMPRES (qui a donné procuration à M. CILLUFFO.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.03.14

OBJET : UTILISATION DE LA CLAUSE SOCIALE DANS LES MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Madame TRIEP-CAPDEVILLE

Madame TRIEP-CAPDEVILLE rappelle que dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, et en conformité avec le code des marchés publics, les collectivités territoriales peuvent mobiliser la commande publique afin de lutter contre le chômage et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la ville de Billère fait en premier lieu appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

Ainsi, en application de l'article 14 du code des marchés publics, la ville de Billère fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à hauteur de 5% minimum du nombre total d'heures travaillées, pour tous les marchés de travaux et de services pouvant dégager à minima un volume d'emploi d'insertion de 35 heures.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche, et dans la mesure du possible, la ville de Billère prendra en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés.

L'utilisation de l'article 53 pourra être combinée avec l'article 14.

Madame TRIEP-CAPDEVILLE rappelle par ailleurs, que les personnes les plus éloignées de l'emploi ne pourront répondre aux attentes des entreprises dans le cadre des articles 14 et 53.

En effet, l'article 14 du code des marchés publics permet d'associer à la commande publique, les structures d'insertion par l'activité économique qui œuvrent dans le secteur marchand. D'autres structures d'insertion par l'activité économique interviennent en amont, pour prendre en charge des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de re-socialiser par des activités d'utilité sociale.

Dans ce contexte, la ville de Billère entend également développer le recours aux achats de prestation d'insertion par le biais :

– soit de la création d'ateliers et chantiers d'insertion tels qu'ils sont définis dans le nouvel article L 322-4-16-8 du code du travail portant définition des ateliers et chantiers d'insertion ainsi qu'à l'article L.5132-du même code

– soit de la passation de marchés de service de qualification et d'insertion professionnelle réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi en application des articles 30 et 28 du code des marchés publics

Enfin, en application de l'article 15 du code des marchés publics, et afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées, la ville de Billère pourra réserver certains marchés, ou certains lots d'un marché, aux entreprises adaptées ou aux établissements et services d'aide par le travail.

La mise en application de ces mesures sera assurée par le GIP-DSU et le PLIE Pau Pyrénées dès la phase d'identification du besoin à satisfaire par le marché.

Une fois le marché attribué, les entreprises retenues bénéficieront d'un accompagnement par le PLIE Pau Pyrénées pour l'exécution de leur clause d'insertion : identification de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières intéressées par la mission, mise en relation avec les structures d'insertion par l'activité économique, accompagnement social et professionnel de la personne bénéficiant de la clause, évaluation de l'exécution de la clause d'insertion.

Dans le souci de renforcer la cohésion sociale sur notre territoire et dans le cadre d'une politique de développement durable, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Vu la commission finances en date du 18 mars 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE du principe de la mise en place des dispositifs de la clause sociale dans les marchés publics tels que rappelés ci dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Galay', is written over a rectangular stamp. The signature is stylized and cursive.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/03/2013

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 27 MARS à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 Mars et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE.NASSIEU-MAUPAS. Mmes VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoints, M. ELISSALDE. Mmes FRANCELLE. DONATONI. TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUZAN. RATNANE. SEMPE-PERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : Mme SAINT CRICQ LOMPRES (qui a donné procuration à M. CILLUFFO.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Etaient absents excusés : M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.03.15

OBJET : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : DEMANDE DE REPORT A LA RENTREE SCOLAIRE 2014-2015

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours à compter de la rentrée 2013. Il ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année, l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement de la manière suivante :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire, sur 9 demi-journées, les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 pour une demi-journée;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'Education Nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire.

De plus, il est précisé que les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation en s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Monsieur le Maire précise que la ville de Billère propose depuis de nombreuses années des activités éducatives durant le temps médian entre 11h30 et 14h00 et après la classe entre 17h00 et 18h30. Le temps éducatif nouveau qui apparait du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il serait assuré pour les groupes scolaires Marnières, Lalanne, Chantelle et Laffitte par des intervenants placés sous l'autorité de la collectivité territoriale et pour le groupe scolaire Mairie par des intervenants placés sous l'autorité de l'association de la Maison de l'Enfance.

Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement et passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et à 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14). Toutefois, cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire et transitoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Afin d'envisager au mieux la mise en œuvre de cette réforme, la municipalité de Billère a instauré une large concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, au travers du conseil éducatif, de rencontres avec les organisations de parents d'élèves et d'associations, de réunions avec les enseignants.

Cette concertation a mis en évidence une volonté de poursuivre durant l'année 2013 les débats pour construire une articulation cohérente et de qualité des temps scolaires et périscolaires avec notamment une réduction de 30 minutes de la pause méridienne.

Cette demande est actuellement difficile à satisfaire à Billère compte tenu de l'organisation de ce temps médian en centre de loisirs et du temps de transport nécessaire pour accompagner les élèves du groupe scolaire Chantelle et Laffitte sur leur lieu de restauration respective.

En conséquence dans un souci d'harmonisation et d'amélioration du confort d'accueil des enfants sur ce temps médian, des locaux de restauration et d'activités seront construits au groupe scolaire Chantelle et Laffitte et mis en service à la rentrée 2014.

Considérant l'intérêt de construire un « projet éducatif territorial » concerté et consensuel pour donner un contenu pédagogique à ces accueils périscolaires, pour tous les enfants des écoles primaires de Billère,

Le Conseil, invité à délibérer,

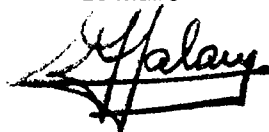
DECIDE :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et notamment l'organisation du temps périscolaire dans les écoles communales.
- de charger Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 28/03/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le 27 MARS à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 18 Mars et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : MM. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE.NASSIEU-MAUPAS. Mmes VAN DAELE. M. ABADIE. Mmes POYDESSUS. DELHOSTE. Adjoint, M. ELISSALDE. Mmes FRANCELLE. DONATONI. TRIEP-CAPDEVILLE. FORNACIARI. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. MM. BOGNARD. CLERIS. Mmes EOUŽAN. RATNANE. SEMPE-PERE. M. DOASSANS

S'étaient fait représenter : Mme SAINT CRICQ LOMPRES (qui a donné procuration à M. CILLUFFO.) M. CABANES (qui a donné procuration à M. PLANTE) M. BIGEYRE (qui a donné procuration à Mme DONATONI) M. PLAISANCE (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M. TALAALOUT) M. PRAT (qui a donné procuration à Mme DELHOSTE) Mme GIRARD (qui a donné procuration à M. CLERIS)

Étaient absents excusés : M. CHAUTEAU. Mme LAUTIER

N° 2013.03.16

OBJET : PROJET D'EXTENSION DU CHEMIN HENRI IV-HOMOLOGATION EN GR®

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques assure la maîtrise d'ouvrage sur les itinéraires de grande randonnée du département. Dans ce cadre il a aménagé le chemin Henri IV entre les communes de Bizanos et de Saint-Vincent.

Aujourd'hui, le prolongement de cet itinéraire est envisagé à partir du Château de Franqueville, situé sur la commune de Bizanos, jusqu'à Artiguelouve au niveau du G.R ®653. Le chemin traversera, à Pau le parc du château Henri IV et son domaine, puis logera le gave entre Lons et Artiguelouve (voie verte).

Par ailleurs, une demande d'homologation en G.R ® sera déposée pour l'ensemble du chemin Henri IV auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P) afin de mieux le faire connaître.

Le territoire de la Commune de BILLERE est traversé par cet itinéraire en empruntant les voies et/ou parcelles suivantes (propriétés communales localisées entre le golf et le gave de Pau) :

- parcelle n° AK 375
- parcelle n° AK 698
- parcelle n° AK 378
- parcelle n° AK 693
- parcelle n° AK 690
- parcelle n° AK 770
- rue de la gravière
- parcelle n° AK 103

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du chemin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver le tracé sur le territoire de la commune
-

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage sur les parcelles communales avec le Département des Pyrénées-Atlantiques
- d'autoriser le Département des Pyrénées-Atlantiques à faire homologuer le chemin Henri IV en G.R.® auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (R.R.R.P.)
- d'autoriser à aménager cet itinéraire conformément aux normes de balisage de la F.F.R.P ainsi qu'à la charte départementale de signalétique.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE
Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 28/03/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/03/2013

ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2012

Designation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant	Frais notariés
ACQUISITIONS						
Voie privée	Rue du Sabotier	AL 363	ESTREM Joseph et Victor	COMMUNE DE BILLERE	0 €	0 €
Voie privée	Rue des Violettes	AK 443	CLAVERIE Alfred	COMMUNE DE BILLERE	0 €	0 €
Voie privée	Rue des Fougères	AK 884	GABAGNOU André	COMMUNE DE BILLERE	0 €	0 €
Voie privée	Rue de la Gravière	AK 539	MAUBOULES Joseph	COMMUNE DE BILLERE	0 €	0 €
Voie privée	Rue des Fougères	AK 908 909	Association syndicale libre des Fougères	COMMUNE DE BILLERE	0 €	0 €
Voie privée	Rue des Fougères	AK 906 907	EURL JUGUY	COMMUNE DE BILLERE	0 €	0 €
Voie privée	Rue des Buis	AK 973	Association syndicale du lotissement Veronica	COMMUNE DE BILLERE	0 €	0 €
CESSIONS						
Délaissé	Voie Nord Sud	AK 1034	COMMUNE DE BILLERE	SOCIETE BOBION JOANIN	83 €	0 €
Délaissé	Voie Nord Sud	AK 1036	COMMUNE DE BILLERE	SCI CLERIS	215 €	0 €
Délaissés	Voie Nord Sud	AL 674, 656, 658	COMMUNE DE BILLERE	SEPA	108,20 €	0 €
Immeuble PLANTE	ZAC Centre Ville	AI 450	COMMUNE DE BILLERE	SEPA	450 000 €	0 €
Terrains communaux	Rue des Mimosas	AK 1048, 1058, 1060, 1062, 1064	COMMUNE DE BILLERE	IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE	293 186 €	0 €
Terrains communaux	Rue des Mimosas	AK 1056, 1059, 1061	COMMUNE DE BILLERE	BEARNAISE HABITAT	188 820 €	0 €